COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 12

Réunion du 12 Novembre 2026 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents en visioconférence : BONNET Philippe, CECROPS Géraldine

Présents le 10 novembre (vérification FMI) : LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Excusés le 12 novembre : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END :

Afin d'assurer le bon déroulement des compétitions départementales, une permanence sportive téléphonique est mise en place chaque week-end et assurée par un membre du Bureau Directeur.

Numéro de permanence : 06 26 76 19 52

Horaires de la permanence :

- Vendredi : de 18h00 à 21h00
- Samedi : de 9h00 à 20h00
- Dimanche : de 9h00 à 20h00

Dysfonctionnement de la FMI

La Commission rappelle qu'en cas de dysfonctionnement de la Feuille de Match Informatisée (FMI), l'utilisation de la **feuille de match papier est obligatoire**.
Chaque équipe doit également être en mesure de présenter un **listing des licenciés à jour avec photographies**.

⚠ En l'absence de ce listing, la rencontre ne pourra pas se dérouler et l'équipe concernée sera déclarée perdante.

Utilisation de la permanence

Cette permanence est exclusivement réservée aux :

- Présidents de club ;
- Secrétaires de club ;
- Éducateurs ;
- Officiels.

Elle doit être sollicitée uniquement pour des situations exceptionnelles rencontrées lors des compétitions et nécessitant une intervention immédiate, lorsqu'aucune solution ne peut être trouvée sur place.

Les informations communiquées à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport transmis aux commissions compétentes du District.
Par ailleurs, les questions dont les réponses figurent déjà dans les règlements en vigueur, consultables sur le site du District, ne relèvent pas de cette permanence.

Compétitions concernées
Ce dispositif s'applique uniquement aux compétitions départementales organisées par le District d'Indre-et-Loire :

- Championnats ;
- Coupes ;
- Challenges.

Recommandations
Afin de faciliter les échanges et permettre à la personne d'astreinte de vous recontacter si nécessaire, merci de ne pas utiliser de numéro masqué.
Les SMS sont également pris en compte. Pour être traités efficacement, ils doivent impérativement mentionner :

- Nom et prénom ;
- Club ;
- Fonction ;
- Coordonnées ;
- Objet de la demande.

*****

ARRETES MUNICIPAUX :

Les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures** au secrétariat du District.
La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

*****

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 4 novembre 2026 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 12 novembre 2026

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 : **2ème RAPPEL (dernier rappel – équipe visiteuse)**

- U11 N2 Poule D – 79520337 – LA RICHE RACING 2 c/ ST CYR/LOIRE EB 4 (Partie club visiteur)

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 : 3ème RAPPEL (dernier rappel)

- U13 D3 Poule D – 79551610 – CHAMBRAY FC 3 c/ STE MAURE MAILLE FC 2

SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 : 3ème RAPPEL (dernier rappel)

- U13 D3 Poule H – 79518152 – ETOILE VERTE ENT. 2 c/ TOURS SUD AS 2

SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 :

- U13 D2 Poule A – 79551490 – UNION FOOT TOURAINE 3 c/ ETOILE VERTE ENT. 1
- U13 D3 Poule A – 79517408 – VALLEE VERTE ES 2 c/ AMBOISE AC 2
- U13 D3 Poule B – 79656281 – LA VILLE AUX DAMES ESVD 2 c/ TOURS ARDENTE 1
- U11 Niv. 1 Poule A – 79520195 – AMBOISE AC 1 c/ VERETZ AZAY LARCAY 1
- U11 Niv. 2 Poule B – 79520282 – BOURGUEILLOIS AVF 1 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1
- U11 Niv. 3 Poule D – 79520635 – DESCARTES SG Ent. 2 c/ VEIGNE CST 1

DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 :

- Départemental 3 Poule C – 56185734 – ST PIERRE DES CORPS 2 c/ TOURS SUD AS 1

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 17 novembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :
Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – REPORTS DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

****

6 – FORFAIT :

Match	**56187232**	
Date	**8 Novembre 2026**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule E**
Clubs en présence	**CHANCEAUX/CH. AS 2**	**ST MARTIN LE BEAU 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel,* ***avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end*** *[…]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant l'appel téléphonique en date du 7 novembre 2026 à la permanence District du club ST MARTIN LE BEAU US (M. Paul RABUSSEAU, Président).
- Considérant le courriel en date du 7 novembre 2026 du club ST MARTIN LE BEAU US notifiant le non-déplacement de son équipe.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LE BEAU US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHANCEAUX/CH. AS 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 2 de SAINT MARTIN LE BEAU US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 288 €. (144 €. x 2 – forfait hors délai) au club ST MARTIN LE BEAU US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – CONTROLE FEUILLES DE MATCH PAPIER et FMI :

U15G – U18F à 8 – Equipe concernée : MONTBAZON US

Après vérification des feuilles de match, la Commission constate la possibilité d'irrégularités dans la composition de l'équipe.

De ce fait, la Commission demande au club un complément d'informations **pour le mardi 17 novembre 2026.**

Départemental 3 Poule E – Equipe concernée : SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT 1

Après vérification de la FMI et de la feuille de match papier, la Commission constate des incohérences entre les deux documents.

De ce fait, la Commission demande au service juridique de la Ligue du Centre-Val de Loire de Football, à l'arbitre officiel et au délégué un complément d'informations **pour le mardi 17 novembre 2026**.

****

8 – LICENCIE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	**56030854**	
Date	**8 Novembre 2026**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 1**
Clubs en présence	**ST PIERRE DES CORPS 1**	**CHANCEAUX S/CHOISILLE AS 1**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un dirigeant suspendu (délégué club) inscrit sur la FMI.

La Commission :

- **Vu les pièces versées au dossier.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. au club de ST PIERRE DES CORPS US pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.**

****

9 - RESERVES D'AVANT MATCH :

Match	**79354012**	
Date	**8 Novembre 2026**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule A**
Clubs en présence	**PARCAY MESLAY AFC 1**	**CHANCEAUX/CHOISILLE AS 3**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve posée par l'équipe PARCAY MESLAY AFC 1 avant la rencontre conformément à l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe CHANCEAUX/CHOISILLE AS 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le 8 novembre 2026
  - L'équipe 1 de CHANCEAUX/CHOISILLE AS avait une rencontre officielle.
  - L'équipe 2 de CHANCEAUX/CHOISILLE AS n'avait pas de rencontre officielle (équipe adverse forfait déclarée le samedi 7 novembre à la permanence du District)
  - Considérant qu'après vérification de la FMI suivante (dernier match de l'équipe 2) :
    - 18/10/2026 – Départemental 3 Poule E – 56187223 – CHANCEAUX/CHOISILLE AS 2 c/ CLERE LES PINS US 1

    il s'avère que 2 joueurs ont pris part à la rencontre du 8 novembre 2026 : **FONTENEAU Maxence, LALOY Maxence.**
- Considérant que l'équipe de CHANCEAUX/CHOISILLE AS 3 était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve confirmée et recevable.**
- **Dit la réserve fondée.**
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe CHANCEAUX/CHOISILLE AS 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PARCAY MESLAY AFC 1 (6 buts/3 points), en application de l'article 6 des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club CHANCEAUX/CHOISILLE AS le montant des droits prévus à cet effet : 35 €. (confirmation de réserve) + 50 €. (match perdu par pénalité).**

****

10 – FINALES DES COUPES DEPARTEMENTALES :

La Commission se pose la question sur l'étude d'un changement organisationnel des finales des coupes départementales. Une proposition pourra être faite par la Commission au Comité de Direction après une étude des différentes possibilités.

****

11 - <u>COURRIELS DIVERS</u> :

Commission d'Appel Général du District – Relevé des décisions du 4 novembre 2026

Match : **Seniors Départemental 4 Poule A du 20 septembre 2026 – US CROTELLES 1 c/ ST ANTOINE DU ROCHER 1**

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel Général du District dans sa réunion du 4 novembre 2026 à la suite de l'appel du FC ST ANTOINE DU ROCHER.

La Commission sportive décide de fixer la nouvelle date de jeu le **<u>Dimanche 20 Décembre 2026</u>** avec un arbitre et un délégué officiel.

Benjamin HENRY – Courriel en date du 9 novembre 2026

- Proposition de réflexion sur la création d'une Départementale 5 dite « Loisir » les saisons à venir.

Rapport de la permanence District du week-end :

- 9 et 10 novembre 2026 : M. Jean-Claude GILLET

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures 15.

Prochaine réunion : **mercredi 18 novembre 2026 à 14 heures**

Philippe BONNET

Secrétaire de séance